

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 8 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'église Notre-Dame des Cordeliers à Laval (Mayenne)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame des Cordeliers à Laval (Mayenne) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Laval, propriétaire, en date du 16 avril 2018 ;

Considérant que la conservation de l'église Notre-Dame des Cordeliers à Laval (Mayenne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la rare permanence des caractéristiques de l'architecture franciscaine médiévale que présente cette église, agrandie et magnifiée au XVII<sup>e</sup> puis au XIX<sup>e</sup> siècle, et de l'exceptionnel ensemble de retables qu'elle renferme, créés au XVII<sup>e</sup> siècle pour ce sanctuaire par Pierre Corbineau et ses élèves, et représentatifs du style de retable, dit lavallois, élaboré par cet architecte,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame des Cordeliers, sise place Notre-Dame à Laval (Mayenne), avec les sols des parcelles n° 21 d'une contenance de 1 850 m<sup>2</sup> et n° 494 d'une contenance de 215 m<sup>2</sup>, cette dernière étant issue de la division de la parcelle section CH n° 47, par acte de division passé devant maître Joëlle ORY, notaire à Laval, et publié au service de la publicité foncière de LAVAL1, le 19 janvier 2017, vol. 5304P012017P270, figurant au cadastre de la commune section CH, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Laval (Mayenne) identifiée sous le numéro SIREN 215 301 30 000 012, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 février 1926 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le préfet de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 12 mai 2023

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

